

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14000329

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

18 DEC. 2013

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0429.597.657

Dénomination

(en entier) : **LABEL'OR**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4850 PLOMBIERES-MORESNET, rue de Montzen 59

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Assemblée générale : augmentation de capital

D'un acte du 6 décembre 2013, enregistré, du notaire Renaud LILIEN, à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital pour le porter de 124.000 euros à 659.500 euros par apport d'une créance des actionnaires d'un montant total de 535.500 euros et création de 775 nouvelles actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, l'article 5 a été modifié comme suit : « Le capital est fixé à la somme de 659.500 euros représenté par 2.325 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées. »

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises sont les suivantes :

« Les apports en nature à la S.A. LABEL'OR sur l'acceptation desquels vous êtes appelés à vous prononcer consistent en l'apport de 2 comptes-courants créditeurs des deux actionnaires, plus amplement décrits au chapitre 3 de notre rapport.

Ces apports sont effectués avec effet au jour de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital.

L'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés ainsi que des rémunérations attribuées en contrepartie.

L'opération a fait l'objet de vérifications d'usage, tant en ce qui concerne l'existence et la description que le mode d'évaluation des apports.

Les apports de Madame Monique VONCKEN et Monsieur Octave Jean-Pierre PETERS ont été évalués par les parties à 535.500,00 €.

Les rémunérations proposées pour ces apports consistent en la création de 775 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix d'émission de 690,97 € par action (389 actions au profit de Madame Monique VONCKEN et 386 actions au profit de Monsieur Octave Jean-Marie PETERS).

En conclusion de nos contrôles effectués conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous sommes d'avis, que :

- la description des apports répond à suffisance à des conditions normales de clarté et de précision ;
- le mode d'évaluation des apports en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprises et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués ;
- les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter la proposition.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

LIEGE, le 2 décembre 2013 ; HEYNEN, NYSSSEN et C° ; Société Civile à forme de S.P.R.L. - Reviseurs d'Entreprises ; représentée par Didier NYSSSEN, Réviseur d'Entreprises - Fabien HEYNEN, Réviseur d'Entreprises »

Pour extrait analytique conforme

Renaud LILIE
Notaire

Déposés en même temps : expédition, rapport du réviseur d'entreprises, coordination des statuts.